

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.2 Participation des parties prenantes

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent formuler et mettre en œuvre un plan de participation des parties prenantes qui soit proportionnel aux risques et incidences du projet et à son stade de développement, et qui tiennent compte des caractéristiques et des intérêts des acteurs locaux. Les objectifs relatifs à la participation des parties prenantes se déclinent habituellement comme suit :

- veiller à recenser tous les groupes représentant les parties prenantes;
- comprendre les points de vue et les préoccupations des parties prenantes en ce qui a trait au projet;
- communiquer les résultats des études et des plans concernant le projet;
- intégrer le savoir local dans les indicateurs;
- expliquer le cycle de vie du projet ainsi que les activités qui en découlent et leurs incidences;
- faciliter l'apport de la collectivité aux plans de gestion (par exemple en matière sociale et environnementale);
- favoriser la participation continue des acteurs locaux à la planification et à la mise en œuvre des activités d'atténuation des incidences et de bonification des avantages;
- réduire le risque d'éventuels conflits.

Consultation

L'ampleur du processus de consultation doit être proportionnelle aux risques et aux incidences négatives du projet ainsi qu'aux préoccupations des acteurs locaux. La consultation doit toujours impliquer une communication bidirectionnelle et elle doit :

- privilégier la participation des gens directement touchés et obtenir les points de vue des femmes aussi bien que des hommes (en les consultant séparément au besoin);
- se fonder sur la divulgation et la diffusion préalables d'une information pertinente, transparente, objective, utile et facilement accessible, présentée dans une ou plusieurs langues et sous une forme culturellement acceptable;
- commencer à un stade précoce du processus de recensement des risques et des incidences environnementales et sociales, et se poursuivre tant que les risques et les incidences se matérialisent;